ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 500

présenté par M. Estrosi et M. Ciotti

ARTICLE 39

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« c) de la mise en cohérence, en vue de la réduction des délais afférents, des différentes procédures d'autorisation administrative des travaux de sécurisation prescrits par les plans de prévention des risques naturels. À cet effet il sera mis en place une procédure unique de concertation et d'enquête publique qui vaudra effet pour l'ensemble des autorisations requises, telles que celles prévues par la loi Bouchardeau, la loi sur l'eau, le code de l'urbanisme, le code de l'expropriation, le réseau Natura 2000, etc... »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réalisation des travaux de sécurisation prescrits par les plans de prévention des risques se trouve aujourd'hui considérablement retardée par les mises en œuvre successives et parfois contradictoires des procédures règlementaires afférentes.

Ce qui est totalement contreproductif en regard de l'objectif de protection des populations et des territoires concernés.

Une procédure unique, reprenant l'ensemble des procédures nécessaires, permettra de rationaliser et de fusionner les différents délais administratifs, en permettant de plus une meilleure visibilité du projet de sécurisation par les citoyens.